

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone 002511-115 517 700

Website : www.au.int

RE15906 – 133/12/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-huitième session ordinaire

23-28 janvier, 2016

Addis-Abeba (ETHIOPIE).

EX.CL/933(XXVIII)

Original: anglais

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR
L'AGRICULTURE, LE DEVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET
L'ENVIRONNEMENT,**

DU 5 AU 9 OCTOBRE 2015 A ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

**RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE INAUGURALE
DU COMITÉ TECHNIQUE SPECIALISÉ SUR L'AGRICULTURE,
LE DEVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (CTS1-ARDWE),
8 – 9 OCTOBRE 2015, ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

1. La session ministérielle de la Conférence inaugurale du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement a eu lieu au Centre de Conférences de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) les 8 et 9 octobre 2015 sous le thème « Promouvoir les actions concertées pour l'amélioration des moyens de subsistance en Afrique ».

2. Ont participé à la réunion les délégations des États membres suivants de l'Union africaine: Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Tchad, Comores, République du Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Tunisie, Egypte, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe, Namibie, Guinée, Kenya, République arabe sahraouie démocratique, Niger.

Ont également participé à la réunion de hauts représentants des Communautés économiques régionales (CER) suivantes : le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD).

Les représentants des partenaires internationaux au développement: l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Mission des Etats Unis auprès de l'Union africaine, la Commission de l'Union européenne, la Banque mondiale, la Coopération technique allemande (GIZ), et l'Agence américaine pour le développement international (USAID), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA), la Fondation Bill & Melinda Gates (BMGF) et Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des Catastrophes (ONU-SIPC), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) , le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement - (PNUD), la Commission pour le développement économique de l'Afrique australe, le Réseau d'analyse des politiques relatives à l'alimentation, à l'agriculture et aux ressources naturelles (FANPRAN), et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA).

Conférences ministérielles: Conférence des ministres africains sur l'eau (AMCOW), Conférence des ministres africains de l'environnement (CMAE) et la Conférence des ministres africains sur la météorologie (AMCOMET).

Un certain nombre d'acteurs non étatiques: Le programme africain de promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes (AWEF), Maghrébine des Agriculteurs (UMAGRI), l'Organisation Panafricaine des Agriculteurs (PAFO), la Fédération des agriculteurs de l'Afrique de l'Est (EAFF), General Sudanese Farmers Union (Syndicat Général des Agriculteurs du Soudan), Le Réseau africain d'échanges sur le développement, Action Aid , Fresh & Young Brains Development Initiative, le Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) - le programme de sécurité alimentaire et l'Institut de recherche sur le développement local.

3. Les participants à la réunion ont adopté le Règlement intérieur du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.

4. Les principaux résultats de la réunion sont indiqués ci-dessous:

Sur l'environnement, les terres, les ressources naturelles, le changement climatique, la météorologie, la réduction des risques de catastrophes, l'eau et l'assainissement

5. En ce qui concerne le renforcement du rôle de la science et de la technologie dans la lutte contre la désertification en Afrique, les ministres :

- (i) ont demandé à chaque région de travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA pour identifier et renforcer au moins un centre d'excellence afin de stimuler l'échange de données scientifiques et de promouvoir la collaboration entre les chercheurs et les décideurs dans les régions;
- (ii) ont demandé à la Commission de l'UA de renforcer son bureau technique spécialisé pour la recherche-développement sur les graines céréalières dans les zones semi-arides (UA-SAFGRAD) en augmentant le capital humain dans les domaines de la dégradation des sols, des ressources en eau, de l'irrigation et des partenariats pour assurer une masse critique d'expertise afin qu'il puisse exécuter son mandat.

6. Sur l'initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (GGWSSI), les ministres ont décidé :

- (i) d'étendre cette initiative aux régions de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est; et
- (ii) de demander aux pays de financer les activités de la première phase et d'apporter leur soutien total à l'Agence panafricaine de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel et à l'harmonisation des projets de mise en œuvre de toutes les actions concernant la Grande muraille;

7. Les ministres ont examiné et approuvé l'Initiative africaine pour un environnement résilient (ARLI) et ont encouragé les Etats membres de l'UA et les institutions sous régionales à adopter l'approche environnement dans leurs interventions.

8. En ce qui concerne le programme de la Commission pour la réduction des risques de catastrophes pour la mise en œuvre effective du Cadre de Sendai, les ministres ont décidé que :

- (i) la Commission supervise la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé;
- (ii) le programme pour la réduction des risques de catastrophes soit institutionnalisé au sein de la Commission de l'UA pour assurer la mise en œuvre effective du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes en Afrique pour la période 2015-2030.

9. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les ministres :

- (i) ont adopté des engagements, programmes et partenariats dans le secteur de l'eau et de l'assainissement comme outils pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en Afrique et pour la mise en œuvre de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post 2015 ;
- (ii) ont décidé d'aligner la Vision africaine de l'eau pour 2025 sur les objectifs de développement durable (ODD) pour 2030.

10. S'agissant de la production et de la commercialisation de la gomme arabique pour faire face au changement climatique, à la désertification, et de l'autonomisation des femmes, les ministres ont décidé ce qui suit:

- (i) convoquer un dialogue politique de haut niveau des pays producteurs africains pour discuter des questions liées à la gomme arabique;
- (ii) inclure la gomme, la résine et d'autres produits forestiers non ligneux dans les plans nationaux d'investissement dans l'agriculture.

11. Sur les changements climatiques, les ministres ont décidé de la mise en œuvre du programme de travail de haut niveau sur le changement climatique en Afrique approuvé par le Sommet de l'UA tenu à Malabo en 2014 et le Sommet de l'UA de janvier 2015.

12. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie sur la flore et la faune sauvage, Les ministres ont décidé ce qui suit :

- (i) une conférence conjointe avec les pays de transit et les pays consommateurs doit être organisée pour convenir des actions communes destinées à mettre fin à l'offre, à la demande et au commerce illégal des produits de la flore et de la faune sauvages en Afrique;

- (ii) le Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC) prévu du 2 au 5 décembre 2015 ainsi que tout autre forum de partenariat stratégique doivent inscrire la question de la criminalité liée aux espèces sauvages comme point prioritaire à leur ordre du jour.

13. Concernant le projet de surveillance de l'environnement et de sécurité en Afrique (MESA), les ministres ont décidé que les produits MESA des institutions régionales participantes telles que la CEDEAO, l'IGAD, la SADC, l'EAC et le Centre africain pour les applications de la météorologie au développement (ACMAD) soient utilisés dans la gestion de l'environnement.

14. En ce qui concerne la Stratégie africaine intégrée sur la météorologie, les ministres ont décidé de l'intégration de la météorologie dans les plans nationaux de développement et de la réactivation du Programme pour la comptabilité des ressources naturelles.

15. S'agissant des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les ministres ont décidé de soutenir les activités de ce projet dans les États membres de l'UA;

Agriculture, développement rural, élevage et pêche

16. Concernant l'examen des plans nationaux d'investissement du CAADP pour l'Agriculture et la sécurité alimentaire (NAFSIP) et le processus de révision biennale dans le cadre du processus de mise en œuvre de Malabo, les ministres :

- (i) ont adopté les lignes directrices pour la révision des Plans nationaux d'investissement et la structure de la révision biennale et ont demandé à la Commission de finaliser rapidement ces processus.

17. Sur la Facilité de financement de Malabo, les ministres :

- (i) ont réaffirmé que le Fonds de Malabo proposé est un mécanisme de financement important pour l'apport d'un soutien technique et financier continu aux niveaux national, régional et continental essentiel à la réalisation effective de la Déclaration de Malabo sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour une prospérité partagée et des moyens de subsistance améliorés ;
- (ii) ont décidé que les États membres doivent avoir un accès direct au financement de ce Fonds.

18. Sur la stratégie de l'Initiative agriculture écologique biologique (2015-2025), les ministres ont décidé que :

1. L'agriculture écologique doit être intégrée dans les programmes et les processus nationaux de développement du secteur agricole.

19. Sur les modalités de mise en œuvre de la Stratégie pour le développement de l'élevage en Afrique (LiDeSA), les ministres :

- (i) ont approuvé les modalités de mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'élevage en Afrique (LiDeSA);
- (ii) ont noté que l'élevage en Afrique est un mode de vie et est de plus en plus une entreprise, et ont décidé de soutenir le développement du secteur de l'élevage en Afrique par un modèle d'incubateur d'entreprises éprouvé.

20. En ce qui concerne le cadre stratégique et la stratégie pour la réforme des secteurs de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, les ministres :

- (i) ont approuvé le guide pour la mise en œuvre du Cadre stratégique et la Stratégie pour la réforme des secteurs de la pêche et de l'aquaculture en Afrique, y compris les cadres d'incubation d'entreprises;
- (ii) ont approuvé le mécanisme de réforme du secteur de la pêche en Afrique en tant que mécanisme pour la mise en œuvre des réformes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

21. S'agissant de la Stratégie continentale sur l'agro-alimentaire, les ministres :

- (i) ont approuvé les sept piliers stratégiques de la stratégie relative aux questions clés de l'agro-alimentaire en Afrique ;
- (ii) sont convenus de l'élaboration de modèles d'incubateur pour soutenir les nouvelles entreprises agricoles en renforçant notamment les capacités des jeunes et des petits exploitants agricoles.

22. Les ministres ont approuvé le Cadre stratégique pour l'intégration des interventions contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase dans une stratégie de développement rural durable

23. Sur la stratégie visant à améliorer la sécurité alimentaire, le commerce et la santé publique par la lutte contre les aflatoxines en Afrique, les ministres :

- (i) ont approuvé l'intégration du modèle de lutte contre les aflatoxines élaboré par le Partenariat de la Commission de l'UA pour le contrôle des aflatoxines en Afrique (PACA) en l'intégrant pleinement à la Stratégie pour la mise en œuvre du CAADP/Malabo au niveau national;
- (ii) ont décidé de renforcer la sensibilisation sur les effets et la gestion des aflatoxines au niveau des exploitations agricoles pour informer et protéger plus particulièrement les petits exploitants.

24. Sur le rapport conjoint de Grow Africa et de New Alliance, les ministres :
- (i) ont reconnu le rôle que Grow Africa et New Alliance jouent dans l'accroissement des investissements du secteur privé dans l'agriculture et dans l'accélération de l'exécution des engagements d'investissement pour un impact rapide afin de permettre aux pays de réaliser le potentiel du secteur agricole pour la croissance économique et la création d'emplois, surtout en faveur des agriculteurs, des femmes et des jeunes ;
 - (ii) ont demandé la mise en œuvre de toutes les recommandations contenues dans le rapport conjoint de Grow Africa et de NEW Alliance sur la sécurité alimentaire et la nutrition par toutes les parties prenantes mentionnées dans le rapport, à savoir les gouvernements, le secteur privé, les acteurs non étatiques et les CER.
25. Sur le Plan stratégique 2014 - 2023 du Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (UA-CPI) pour une meilleure santé des plantes en Afrique, les ministres :
- (i) ont approuvé le plan stratégique comme plate-forme pour la création de nouveaux partenariats pour la promotion des questions relatives à la protection des végétaux sur le continent ;
 - (ii) ont décidé de l'intégration de la stratégie dans les politiques et stratégies nationales de protection des végétaux.
26. Sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'UA sur les questions et défis fonciers, les ministres :
- (i) ont décidé de la nécessité d'entreprendre des réformes agraires et de renforcer les institutions compétentes pour une gouvernance efficace du foncier et d'allouer des ressources budgétaires adéquates pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et pour assurer le suivi;
 - (ii) ont adopté le cadre global de S & E pour suivre les progrès et partager les leçons sur la mise en œuvre des politiques foncières en Afrique et ont demandé l'opérationnalisation immédiate de ce cadre;
 - (iii) ont décidé que les principes directeurs de l'UA sur les investissements fonciers à grande échelle (LSLBI) en Afrique devraient continuer à être utilisés comme outil d'évaluation de l'impact de l'investissement foncier sur l'accès des femmes à la terre et leur droit à la propriété foncière;
 - (iv) ont décidé de l'intégration dans les législations nationales des lois et conventions internationales qui garantissent l'accès et le contrôle des femmes sur les terres et les ressources naturelles;
 - (v) ont décidé du renforcement du rôle et de la participation des femmes dans les institutions d'administration foncière.

27. En ce qui concerne les projets sur l'avenir du monde rural de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN), les ministres :

- (i) ont décidé de la mise en œuvre urgente des stratégies et des cadres pour la transformation des zones rurales, identifiés dans la Déclaration de Cotonou de 2013 sur l'avenir du monde rural.

**RAPPORT DE LA SESSION MINISTERIELLE DE LA CONFERENCE
INAUGURALE DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR
L'AGRICULTURE, LE DEVELOPPEMENT RURAL,
L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT**

I. INTRODUCTION

La session ministérielle de la Conférence inaugurale du Comité technique spécialisé (CTS¹) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement a eu lieu les 8 et 9 octobre 2015 au Centre de conférences de l'Union africaine à Addis-Abeba, en Éthiopie.

II. PARTICIPATION

Ont pris part à la Conférence les délégations venant des États membres de l'Union africaine ci-après :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée-Bissau, Guinée, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe Sahraouie démocratique, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

Y ont pris part également de hauts responsables des Communautés économiques régionales (CER) : le Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD).

Des représentants des partenaires internationaux de développement ci-après y ont également participé : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Mission américaine auprès de l'UA, la Commission de l'Union européenne, la Banque mondiale, la Coopération technique allemande (GIZ), l'Agence américaine pour le développement international (USAID), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA), la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF), et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNISDR), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-Bureau Afrique, la Commission de développement économique pour le réseau de l'analyse politique de l'Alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles (FANPRAN) et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA)

Les représentants des conférences ministérielles suivantes étaient présents : Conférence ministérielle africaine sur l'eau (AMCOW), Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET).

¹ Les acronymes sont joints en annexe 1

Un certain nombre d'acteurs non étatiques étaient également présents, notamment le Programme africain des femmes entrepreneures (AWEP), la Maghrébine des agriculteurs (UMAGRI), l'Organisation panafricaine des agriculteurs (PAFO), la Fédération des agriculteurs d'Afrique de l'Est (EAFF), l'Union générale des agriculteurs soudanais, le Réseau africain d'échange sur le développement, l'Initiative Action Aid, l'Initiative pour le développement des « Jeunes cerveaux », le Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM), le Programme de sécurité alimentaire, l'Institut de recherche en développement local et ACORD.

La Commission de l'UA était représentée par le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine (DREA), et ses bureaux techniques. Était également représentée l'Agence de la planification de la coordination du NEPAD (Agence du NEPAD).

III. COMPOSITION DU BUREAU

Après des consultations entre les cinq régions, le Bureau pour la réunion ministérielle a été constitué comme suit :

Président :	Congo
1 ^{er} Vice-président :	Sénégal
2 ^{ème} Vice-président :	Swaziland
3 ^{ème} Vice-président :	Égypte
Rapporteur :	Soudan

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La réunion ministérielle a adopté l'ordre du jour et le programme de travail avec quelques amendements.

V. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

S.E. Mme Tumusiime Rhoda Peace, Commissaire de l'UA en charge de l'économie rurale et de l'agriculture, a ouvert la réunion en soulignant la vision et les perspectives du DREA pour la promotion de l'Agenda africain pour la croissance et la transformation agricole, et la bonne gestion de l'environnement. Elle a indiqué que le CTS permettrait de consolider les énergies et les ressources, et de réduire les chevauchements entre les secteurs connexes comme l'agriculture végétale, l'élevage, la pêche, l'eau, la terre, les forêts, la faune, l'environnement, le changement climatique, la météorologie et la réduction des risques de catastrophe. Pendant l'installation du CTS, elle a exhorté les ministres à examiner les points et les objectifs clés suivants :

- a) l'Afrique ne sera plus critiquée pour sa tendance à prendre des décisions et faire des déclarations qui ne sont guère mises en œuvre ;
- b) l'Afrique ne devrait plus seulement se vanter d'avoir la majorité des 10 économies les plus dynamiques du monde, mais elle devrait également assurer la croissance inclusive et la prospérité partagée ;

- c) l'Afrique réduira la facture annuelle insoutenable des importations alimentaires de près de 40 milliards de dollars ;
- d) l'Afrique ira aller au-delà se vanter de détenir 60% des terres arables non cultivées du monde, mais elle devrait également veiller à ce que les niveaux actuellement élevés de faim et la malnutrition soient considérablement réduits ;
- e) l'agriculture africaine ne sera plus affectée par l'imprévisibilité des conditions météorologiques et l'Afrique exploitera son potentiel d'irrigation qui, jusqu'à présent, est exploité à seulement 3% ;
- f) les ménages africains, les communautés et les nations ne se plaindront du faible taux de production et de productivité agricole lorsque l'Afrique rejoindra les autres régions du monde dans l'application de la mécanisation et de l'utilisation d'engrais ;
- g) l'Afrique n'enregistrera plus des niveaux élevés de pauvreté et de chômage, notamment chez les jeunes, lorsque, en plus de l'agriculture des produits de rente, le potentiel d'autres secteurs tels que l'élevage et la pêche sera exploité ;
- h) l'Afrique ne souffrira plus de l'exploitation illégale et du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, mais renforcera les capacités pour les promouvoir et les protéger, assurer la gestion durable de ses énormes ressources naturelles précieuses ;
- i) les citoyens africains ne seront plus vulnérables à l'augmentation et l'intensification des catastrophes, en particulier les catastrophes et les risques naturels et climatiques, y compris la désertification, mais l'Afrique renforcera la résilience et les mécanismes d'adaptation ;
- j) l'Afrique réduira le niveau minimum possible des pertes après-récolte, qui coûtent au continent près de 48 milliards de dollars tous les ans.

M. Degene Habisha, le représentant de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a souhaité la bienvenue aux participants et les a encouragés à trouver des moyens de mettre en œuvre la Déclaration de Malabo. Il souligné l'importance du nouveau CTS dans le maintien de la synergie et pour éviter les doubles emplois entre les secteurs interdépendants.

Les ministres du Sénégal, du Swaziland, du Congo, de l'Égypte, de la Mauritanie, du Soudan et du Cap-Vert ont également prononcé des allocutions d'ouverture.

VI. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES EXPERTS

Le rapport de la session des experts, qui a précédé la réunion des ministres a été présenté par le rapporteur de la session des experts et des hauts fonctionnaires, la Mauritanie, pour examen par les ministres. Le rapport couvre les trois domaines ci-après :

Projet de Règlement intérieur des Comités techniques spécialisés

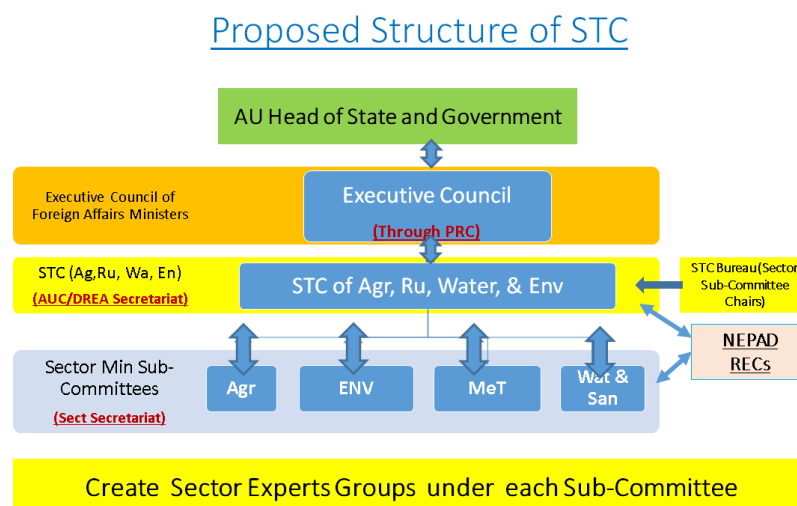
- a) *Comité technique sur l'agricole, le développement rural, l'eau et l'environnement*
- b) *Environnement, terres, ressources naturelles, changement climatique, météorologie, réduction des risques des catastrophes, eau et assainissement*
- c) *Agriculture, développement rural, élevage et pêche*

VII. RÉOLUTIONS DE LA SESSION MINISTÉRIELLE DE LA CONFÉRENCE INAUGURALE DU CTS :

La session ministérielle de la Conférence inaugurale du CTS a pris les résolutions ci-après :

1) Règlement intérieur du CTS

1. adopter la Structure ci-après du CTS ;



2. prendre note du fait que la mise en œuvre de la décision de la Conférence de l'UA sur les CTS a préséance en ce qui concerne l'opérationnalisation du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;

3. prendre note en outre que le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement devrait servir de cadre pour la coordination et l'harmonisation de la mise en œuvre des programmes en cours relatifs aux secteurs ;
4. décider que le CTS sera composé des ministres des secteurs de l'agriculture, le développement rural, de l'eau et de l'environnement soutenu par les hauts fonctionnaires, les experts ainsi que le NEPAD et les CER ;
5. décider que les sous-comités qui seront institués dans le cadre du CTS représenteront les secteurs couverts par ledit CTS, à savoir, l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
6. recommander la création des sous-comités suivants :
 - agriculture, développement rural, élevage et pêche ;
 - environnement et ressources naturelles ;
 - météorologie, changement climatique et réduction des risques de catastrophe ;
 - eau et assainissement.

Étant donné que le CTS, conformément à ses termes de référence et à son règlement intérieur peut créer les sous-comités et les groupes de travail ad hoc qu'il juge nécessaires, et définit leurs mandat, composition et fonctionnement;

7. adopter et approuver le projet révisé du Règlement intérieur (porté en annexe de ce document), qui sera présenté pour examen par la session de haut niveau du CTS pour un traitement ultérieur juridique par le CTS sur la justice et les affaires juridiques, et pour adoption à la prochaine réunion du Conseil exécutif de l'UA en janvier 2016.

2) Environnement, terres, ressources naturelles, changement climatique, météorologie, réduction des risques de catastrophes, eau et assainissement

Sur le renforcement du rôle de la science et de la technologie dans la lutte contre la désertification en Afrique

1. exhorter les institutions continentales, régionales et nationales à faciliter la collaboration entre les CTS, les points focaux nationaux et les décideurs ;
2. demander à chaque sous-région de travailler étroitement avec la Commission de l'UA afin d'identifier et de renforcer au moins un centre d'excellence pour stimuler l'échange des données scientifiques et raffermir la collaboration entre les scientifiques et les décideurs sur les politiques dans les sous-régions ;

3. demander à la Commission de l'UA, aux CER, aux États membres et aux partenaires de développement de faciliter, promouvoir et fournir les ressources nécessaires pour renforcer le rôle de la science et de la technologie dans la lutte contre la désertification en Afrique ;
4. demander à la Commission de l'UA de renforcer la capacité humaine du Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche agricole et le développement des zones semi-arides de l'Afrique (SAFGRAD) en augmentant le capital humain dans les domaines de la dégradation des sols, les ressources en eau, l'irrigation, et les partenariats pour s'assurer une expertise pertinente dans l'exécution de son mandat.

Sur l'Initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel

1. étendre cette initiative aux régions d'Afrique australe et de l'Est ;
2. exhorter les pays à financer la première étape des activités et à donner leur plein appui à l'Agence panafricaine de l'Initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, et l'harmonisation des projets de mise en œuvre de toutes les mesures prises dans le cadre de l'Initiative ;
3. demander l'appui des partenaires de la Commission de l'UA pour entreprendre des initiatives similaires en Afrique australe et de l'Est pour faire face aux défis croissants de la dégradation des terres dans ces régions ;
4. demander aux États membres de soutenir la Commission de l'UA pour lui permettre de jouer pleinement son rôle en tant que coordonnateur politique de l'initiative ;
5. demander à la Commission de l'UA d'accélérer l'intégration de l'Agence panafricaine, conformément à la décision de la quatorzième session de l'AMCEN de 2012.

Sur la gestion durable des terres et de l'eau : Initiative de résilience du paysage africain (ARLI)

1. approuver le Plan d'action sur les paysages africains et l'Initiative de résilience du paysage africain ;
2. encourager les États membres de l'UA, ainsi que les institutions sous-régionales à adopter l'approche de résilience du paysage dans leurs interventions ;
3. encourager des actions visant à renforcer la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles, la transparence et le respect de l'état de droit, tout en autonomisant les communautés et en reconnaissant les droits relatifs aux ressources en terre et en eau ;

4. demander aux partenaires techniques et financiers de soutenir les pays africains dans la mise en œuvre de l'Initiative de résilience du paysage à travers des investissements dans la gestion intégrée du paysage et de la restauration des terres.

Sur le Programme de réduction des risques de catastrophes de la Commission/DREA : mise en œuvre effective du Cadre Sendai

1. Superviser la mise en œuvre la Déclaration de Yaoundé, y compris la mise en œuvre de la décision sur l'approche progressive d'institutionnaliser la RRC au sein de la Commission de l'UA pour s'assurer de la mise en œuvre effective du Cadre Sendai pour la réduction des risques de catastrophe sur le continent africain 2015-2030.

Sur l'eau et l'assainissement

1. décider d'adopter les engagements ministériels, les programmes, et les partenariats dans le secteur de l'eau et de l'assainissement comme des outils pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable en Afrique, ainsi que la Position commune de l'Afrique post-2015 et la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2025 (qui devrait être actualisée à l'horizon 2030 des ODD) ;
2. veiller à ce que le secteur de l'eau et de l'assainissement opérationnalise pleinement la surveillance harmonisée et le système d'établissement de rapports afin de faire rapport sur l'état de la gestion des ressources en eau, leurs usages et l'assainissement en Afrique ;
3. adopter une approche intégrée pour la gestion en eau.

Sur la production et la commercialisation de la gomme arabique dans la lutte contre le changement climatique, la désertification et l'autonomisation des femmes

1. demander à la Commission de l'UA et aux partenaires de soutenir le développement de la Stratégie régionale commune sur la gomme arabique et la résine, et d'autres produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
2. demander à la Commission de l'UA d'organiser un dialogue de haut niveau sur les politiques pour les pays producteurs africains pour discuter des questions liées à la gomme arabique ;
3. décider de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale sur la gomme et résine, ainsi que d'autres PFNL ;
4. exhorter les États membres à inclure la gomme et la résine ainsi que d'autres PFNL dans les plans nationaux d'investissement agricole.

Sur le changement climatique

1. Inviter instamment les États membres à mettre en œuvre le programme de travail de haut niveau sur le changement climatique en Afrique tel qu'approuvé par le Sommet de l'UA de 2014 à Malabo et le Sommet de janvier 2015.

Sur la flore et la faune sauvages

1. demander instamment, pour appropriation, qu'une stratégie soit proposée aux États membres et que des moyens techniques leur soient fournis pour les appuyer dans la mise en œuvre ;
2. décider de la tenue, par l'Union africaine, d'une conférence conjointe avec les pays de transit et les pays consommateurs, en vue de parvenir à un accord sur une action conjointe à mener pour éliminer l'approvisionnement, la demande et le commerce illégal de la flore sauvage et des produits de la faune en Afrique ;
3. décider que les forums suivants devront inclure comme priorité les questions de la criminalité de la faune : le Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC), qui se tiendra du 2 au 5 décembre 2015, ainsi que neuf autres forums de partenariats stratégiques ;
4. demander aux organes pertinents de créer des synergies avec d'autres CTS de l'UA, notamment le Comité technique spécialisé sur la défense et la sécurité nationale.

Sur le Projet pour la surveillance de l'environnement et la sécurité en Afrique (MESA)

1. Prendre note des réussites dans les institutions régionales participantes (CEAC, CEDEAO, IGAD, COI, SADC, EAC et ACMAD) et exhorter les États membres à utiliser ces produits du MESA dans la gestion de l'environnement.

Sur la Stratégie africaine intégrée sur la météorologie

1. Exhorter les Communautés économiques régionales et les États membres à intégrer la météorologie dans leurs plans nationaux de développement.

Sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

1. Décider de soutenir les activités du projet de l'UA sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans les États membres

Sur la comptabilité des ressources naturelles

1. Demander à l'UA de relancer son programme sur la comptabilité des ressources naturelles.

3) Agriculture, développement rural, élevage, pêche

Sur l'examen des Plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, et les processus d'examen biennal dans le cadre du processus de mise en œuvre de la décision de Malabo

1. évaluer le projet de directives, d'outils et instruments qui ont été élaborés pour le déploiement du plan de mise en œuvre de la décision de Malabo sur le PDDAA ;
2. prendre note du fait que le premier rapport du processus d'examen biennal sera présenté aux chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2018 ;
3. adopter le projet de directives d'évaluation des Plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire et la Structure d'évaluation biennale, et demander instamment que ces projets de plans soient finalisés de toute urgence par l'UA ;
4. demander à chaque État membre de s'approprier l'examen biennal et le processus d'évaluation des Plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire et d'adapter le cadre de résultats du PDDAA au niveau des pays ;
5. les États membres devraient rendre le processus de revues des Plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire consultatif et inclusif afin de prendre en compte toutes les préoccupations des parties prenantes, y compris les femmes, les acteurs non étatiques, les agriculteurs, les petits agriculteurs, les jeunes, le secteur privé.

Sur le Mécanisme de financement de Malabo

1. saluer le Mécanisme de Malabo proposé comme étant un mécanisme de financement important pour l'appui technique et financier continu aux niveaux national, régional et continental ;
2. soutenir l'intégration des mécanismes de financement existants et créer un mécanisme de financement plus adéquat ;
3. décider que les États membres devraient avoir un accès direct au fonds avec cette facilité ;

4. décider que les États devraient participer aux comités préparatoires et de pilotage du Fond ;
5. demander instamment d'élargir le champ de couverture du fonds en prenant en compte les CER et les acteurs non étatiques ;
6. demander instamment à la Commission de l'UA d'envisager de créer des unités pour le financement de la coordination au niveau des CER et des États membres dans le cadre de la conception du Mécanisme de financement de Malabo.

Sur la Stratégie de l'Initiative pour l'agriculture écologique biologique (2015-2025)

1. reconnaître l'importance de **l'Initiative pour l'agriculture écologique biologique** comme une initiative continentale des chefs d'État et de gouvernement de l'UA au Sommet de 2010 ;
2. décider que l'agriculture écologique devrait être intégrée dans le secteur agricole au niveau des pays ;
3. prendre note du projet de stratégie.

Sur les modalités de mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'élevage pour l'Afrique (LiDeSA)

1. approuver les modalités de mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'élevage pour l'Afrique (LiDeSA) ;
2. demander aux partenaires techniques et de développement dans le secteur de l'élevage et d'autres parties prenantes d'intégrer leurs initiatives par des mécanismes de mise en œuvre de la LiDeSA afin d'atteindre la réalisation et l'impact de la LiDeSA et de la Déclaration de Malabo ;
3. prendre note du fait que l'élevage en Afrique est non seulement un mode de vie, mais qu'il devient de plus en plus une entreprise et décider de développer le secteur d'activité de l'élevage en Afrique grâce à un modèle d'incubation d'entreprises éprouvé.

Sur le Cadre de politique et Stratégie de réforme de la pêche et l'aquaculture en Afrique

1. prendre note du fait qu'un cadre politique et une stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture soutiennent les meilleures pratiques de la gestion durable de la pêche et le développement responsable de l'aquaculture ;
2. approuver le guide pour la mise en œuvre du Cadre politique et de la Stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique ;

3. approuver le Mécanisme africain pour la réforme des pêches comme mécanisme pour l'exécution des réformes dans le secteur des pêches et de l'aquaculture ;
4. *développer et renforcer la coopération régionale dans la gestion et le développement de la pêche et de l'aquaculture ;*
5. élaborer des cadres d'incubation d'entreprises pour la pêche et l'aquaculture dans l'initiative du cadre.

Sur la Stratégie continentale sur l'agrobusiness :

1. prendre note de l'importance critique de la Stratégie continentale sur l'Agrobusiness, qui vise à développer un secteur agroalimentaire dynamique inclusif en Afrique en favorisant un environnement propice à l'augmentation (intérieur) des investissements du secteur privé et des affaires dans l'agriculture en Afrique ;
2. soutenir le développement de modèles d'incubation pour appuyer de nouvelles entreprises agricoles par le renforcement des capacités en particulier chez les jeunes et les petits agriculteurs ;
3. prendre en compte les sept piliers stratégiques dans la stratégie qui traite de l'Agrobusiness en Afrique ;
4. demander instamment la finalisation du document en consultation avec les partenaires.

Sur le projet de Cadre d'intégration des programmes de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase au sein des stratégies de développement rural durable

1. Prendre en compte le Cadre pour l'intégration des programmes de lutte contre la mouche Tsé-Tsé et la Trypanosomiase dans les stratégies de développement rural durable.

Sur la Stratégie pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, le commerce et la santé publique par la lutte contre l'aflatoxine en Afrique

1. demander à la Commission de l'UA de réaffirmer l'importance de la gestion et de la lutte contre les aflatoxines qui constituent une menace pour la santé publique en Afrique, qui menace également l'agriculture, la sécurité alimentaire, le commerce et la nutrition ainsi que la santé de millions d'Africains ;
2. approuver l'intégration du modèle de lutte contre l'aflatoxine développé par le Partenariat de l'UA pour la lutte contre les aflatoxines en Afrique (PACA) et appliquer dans six (6) pays africains, dans les Plans nationaux d'investissement dans l'agriculture et la sécurité alimentaire

des États membres en les considérant comme partie intégrante de la mise en œuvre de la décision de Malabo sur le PDDAA au niveau du pays ;

3. exhorter l'établissement de partenariats plus larges et plus profonds avec toutes les parties prenantes dans le cadre PACA ;
4. demander instamment une sensibilisation accrue aux effets et à la gestion des aflatoxines au niveau des exploitations agricoles pour l'information et la protection des petits exploitants agricoles, plus particulièrement.

Sur le rapport conjoint sur les initiatives de « Grow Africa » et « New Alliance »

1. reconnaître le rôle des initiatives « Grow Africa » et « New Alliance » dans l'augmentation des investissements du secteur privé dans l'agriculture et l'accélération de l'exécution et de l'impact des engagements d'investissement pour permettre aux pays de réaliser le potentiel du secteur agricole en vue de la croissance économique et la création d'emplois, en particulier chez les agriculteurs, les femmes et les jeunes ;
2. prendre note du rapport complet sur les progrès, les résultats et les impacts obtenus par la mise en œuvre l'année dernière, des initiatives « Grow Africa » et « New Alliance » ;
3. demander instamment de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans le rapport sur les initiatives « Grow Africa » et « New Alliance » sur la sécurité alimentaire et la nutrition par toutes les parties prenantes qui y sont mentionnées, y compris les gouvernements, le secteur privé, les acteurs non étatiques et les CER.

Sur le Plan stratégique de 2014 à 2023 du Conseil phytosanitaire africain de l'Union africaine (CPI) pour une meilleure santé des plantes en Afrique

1. approuver le Plan stratégique 2014-2023 du CPI pour une meilleure santé des plantes en Afrique, qui sert de plate-forme pour établir de nouveaux partenariats dans la promotion des questions de protection des végétaux continentaux ;
2. recommander l'intégration de la Stratégie dans les politiques et stratégies nationales de protection des végétaux ;

Sur le Rapport d'étape sur la Déclaration de l'UA sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique

1. prendre note de l'adoption, par les chefs d'État et de gouvernement africains, de la Déclaration de l'UA sur les questions foncières et défis en juillet 2009 pour s'approprier et conduire les processus de réforme agraire par le renforcement des institutions de gouvernance efficace des

terres et allouer des ressources budgétaires adéquates pour le développement de la politique, la mise en œuvre et le suivi des progrès ;

2. décider d'établir et d'habiliter le Centre africain de politique foncière pour assurer le leadership, la coordination, établir des partenariats et promouvoir la défense des politiques à l'appui des États membres ;
3. adopter et opérationnaliser le cadre proposé pour le suivi et l'évaluation des progrès et l'échange d'expériences en matière de mise en œuvre des politiques foncières en Afrique ;
4. commencer à mobiliser des ressources et à actualiser un fonds pour la politique foncière, par les partenaires et les États membres à l'appui de la mise en œuvre des programmes fonciers, politiques, plans et autres actions par les États membres et d'autres acteurs ;
5. décider de poursuivre les principes directeurs de l'UA sur les investissements à grande échelle en Afrique ;
6. recommander aux États membres d'appliquer l'allocation de 30% des terres aux femmes pour améliorer les droits des femmes à la terre par des mécanismes législatifs et autres textes législatifs.

Sur l'avenir du monde rural du NEPAD

1. prendre note du fait que le développement rural exige une transformation rurale axée sur les personnes et fondée sur l'équité et l'inclusivité, et prendre également note du fait que le projet en milieu rural favorise l'approche multisectorielle pour la transformation agricole et la création d'emplois ;
2. prendre note des stratégies et cadres pour la transformation agricole identifiés dans la Déclaration de Cotonou lors de la Conférence inaugurale de l'Union africaine sur le développement rural ;
3. prendre note du fait que la transformation agricole nécessite la création d'emplois pour les jeunes.

ANNEXE1: ACRONYMES

2M4M	Programme pour l'accès universel à l'approvisionnement en eau et l'assainissement en Afrique
ACMAD	Centre africain pour les applications de la météorologie au développement
ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
Agence du NEPAD	Agence de planification et de coordination du NEPAD
AMCEN	Conférence des ministres de l'UA responsables de l'Environnement
AMCOMET	Conférence des ministres de l'UA responsables de la Météorologie
AMCOW	Conférence des ministres de l'UA responsables de l'Eau
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
ARI	Initiative de reverdissement de l'Afrique
ARLI	Initiative africaine sur la résilience des paysages
AWEP	Programme africain pour l'entrepreneuriat féminin
BAD	Banque africaine de développement
CdP	Conférence des Parties
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CER	Communauté économique régionale
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COI	Commission de l'Océan indien
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe
CPI	Conseil phytosanitaire interafricain
CST	Comité de la science et de la technologie (CST) de la (CNULD)
CTS	Comité technique spécialisé
DREA	Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture
EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est
EOA-I	Initiative de l'agriculture écologique biologique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture
FARA	Forum pour la recherche agricole en Afrique
FOCAC	Forum de coopération Chine-Afrique
GDTE	Gestion durable des terres et de l'eau
GGWSSI	Initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel
GIZ	Agence allemande pour la coopération internationale
IBAR	Bureau interafricain pour les ressources animales
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
LiDeSA	Stratégie de développement de l'élevage pour l'Afrique
MESA	Surveillance de l'environnement pour la sécurité en Afrique
NGARA	Réseau pour les gommés et résines naturelles en Afrique
ODD	Objectifs de développement durable
PACA	Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique
PAM	Programme alimentaire mondial
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique
PFNL	Produits forestiers non ligneux

RDC	République démocratique du Congo
RRC	Réduction des risques de catastrophes naturelles
S & T	Science et technologie
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SAFGRAD	Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche agricole et le développement des zones semi-arides de l'Afrique
UA	Union africaine
UNISDR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes naturelles
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

PROJET

**RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE SPECIALISÉ
SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL,
L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT**

PREAMBULE

Le Conseil exécutif,

Vu l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier les dispositions des articles 14, 15 et 16,

Vu les décisions Assembly/Dec. 227 (XII) et Assembly/Dec.365(XVII) portant sur les comités techniques spécialisés,

Reconnaissant que le développement de l'agriculture, le soutien au développement rural, la protection de l'environnement, la gestion des ressources en eau et des risques de catastrophes constituent des éléments primordiaux pour atteindre les objectifs fondamentaux de l'Afrique tels que contenus dans l'Agenda 2063 et guidés par les plans décennaux de mise en œuvre;

Rappelant que le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement sert de plate-forme stratégique de l'Union africaine pour la coordination des objectifs stratégiques pertinents, en facilitant la responsabilité mutuelle, en identifiant les synergies, les liens ainsi que les complémentarités et, en intégrant les initiatives en cours liées à l'agriculture, au développement rural, à l'eau et à l'environnement en Afrique;

ADOpte LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR CI-APRES:

ARTICLE Premier Définitions

Dans le présent Règlement intérieur, on entend par:

« **Conférence** », la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine;

« **Président** », le Président du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;

« **Commission** », la Commission de l'Union africaine;

« **Acte constitutif** », l'Acte constitutif de l'Union africaine;

« **Conseil exécutif** », le Conseil exécutif des ministres de l'Union africaine;

« **État membre** », un État membre de l'Union africaine;

« **CTS** », un Comité technique spécialisé de l'Union africaine;

« **Mécanismes de coordination des CTS** », les Bureaux des CTS de l'Union africaine;

« **Union** », l'Union africaine créée par l'Acte constitutif;

« **Vice-présidents** », les vice-présidents du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, sauf indication contraire.

ARTICLE 2

Statut

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement est un organe de l'Union conformément à l'article 5 (1) (g) de l'Acte constitutif. Il est responsable devant le Conseil exécutif.

ARTICLE 3

Composition

1. Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement est composé des ministres responsables de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau, et de l'Environnement, de la Réduction des risques de catastrophes, de l'Élevage, des Forêts et de l'Agriculture des États membres ou de tous autres ministres ou autorités dûment accrédités par les gouvernements des États membres.
2. Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement comprend les experts des États membres responsables des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement dont les réunions doivent précéder les réunions au niveau ministériel. Sauf indication contraire, les réunions d'experts sont régies, *mutatis mutandis*, par les dispositions pertinentes du présent Règlement intérieur.

ARTICLE 4

Désignation des délégués

Les membres des délégations des États membres aux sessions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement sont les représentants dûment désignés et accrédités des États membres.

ARTICLE 5

Pouvoirs et fonctions

1. Préparer les projets et programmes de l'Union et les présenter au Conseil exécutif. Outre les fonctions prévues à l'article 15 de l'Acte constitutif de l'Union, le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement est chargé, entre autres, de
 - a) revoir, examiner et considérer l'adoption de politiques et de cadres stratégiques conçus pour le développement de l'agriculture, l'économie rurale, l'eau et l'environnement en Afrique;
 - b) faire le suivi et l'examen des progrès réalisés et fournir une orientation stratégique pour la mise en œuvre des décisions, politiques, stratégies et plans d'action pertinents de l'UA sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;

- c) initier, développer et promouvoir les positions africaines communes sur les domaines et thèmes stratégiques en matière d'agriculture, de développement rural, d'eau et d'environnement et plaider pour que les représentants de l'Afrique s'expriment d'une seule voix dans les négociations mondiales;
 - d) faire le suivi et plaider pour l'alignement et l'harmonisation des politiques et stratégies nationales avec les politiques, les cadres et les stratégies continentaux adoptés par l'UA dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement;
 - e) assurer l'harmonisation et la coordination des initiatives, des politiques, des programmes et des stratégies adoptés par différents acteurs aux niveaux continental et régional dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement et veiller à ce que les orientations politiques générales et la coordination soient assurées par l'Union africaine;
 - f) revoir et examiner les partenariats stratégiques dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement en vue d'assurer l'efficacité des partenariats et la responsabilité mutuelle;
 - g) exercer toutes autres fonctions qui lui sont assignées par le Conseil exécutif ou la Conférence.
2. Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement peut créer des sous-comités et groupes de travail ad hoc, s'il le juge nécessaire, et détermine leur mandat, leur composition et leur fonctionnement.

ARTICLE 6

Lieu

1. Les sessions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement se tiennent au siège de l'Union, sauf si un État membre se propose d'accueillir toute session telle.
2. Dans le cas où la session se tient hors du siège de l'Union, l'État membre hôte prend en charge tous les frais supplémentaires engagés par la Commission en raison de la tenue de la session en dehors du Siège.
3. Aux termes des dispositions de l'article 5 (3) du Règlement intérieur de la Conférence, les États membres qui offrent d'accueillir les sessions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement sont les États membres qui ne sont pas sous sanctions et qui répondent à des critères prédéterminés, notamment en ce qui concerne les facilités logistiques appropriées et le climat politique favorable.

4. Lorsque deux (2) ou plusieurs États membres offrent d'accueillir une session, le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement décide du lieu à la majorité simple.
5. En cas de désistement d'un État membre qui a offert d'accueillir une session du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, la session se tient au siège de l'Union, à moins qu'une nouvelle offre ne soit faite et acceptée par les États membres.

ARTICLE 7

Convocation des sessions

1. Le Bureau, en collaboration avec la Commission, est responsable de la convocation et de l'organisation de toutes les réunions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.
2. Les réunions des sous-comités sont convoquées par les bureaux respectifs et les modalités de la tenue des sous-comités sont déterminées par le CTS en fonction de la spécificité de chaque sous-comité.

ARTICLE 8

Quorum

1. Le quorum pour une session ministérielle du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement est à la majorité des deux tiers des délégations nationales ayant droit de vote.
2. Le quorum pour les réunions d'experts, des sous-comités ou des groupes de travail ad hoc du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement est la majorité simple.

ARTICLE 9

Sessions ordinaires

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement se réunit en session ordinaire une fois tous les deux (2) ans.

ARTICLE 10

Ordre du jour des sessions ordinaires

1. Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session.
2. L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire est établi par la Commission, en consultation avec le Bureau du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement et peut inclure des points proposés par les États membres. La Commission communique l'ordre du jour provisoire et les documents de travail aux États membres au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session.

3. La Commission communique le projet d'ordre du jour annoté aux États membres au moins 60 jours avant la tenue de la réunion.
4. Les amendements à l'ordre du jour doivent être communiqués à la Commission au moins 30 jours avant le début de la réunion.
5. Tout point supplémentaire de l'ordre du jour qu'un Etat membre souhaite soulever lors d'une session du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, est examiné seulement au titre des « Questions diverses » de l'ordre du jour. Ces points sont à titre d'information uniquement et ne donnent lieu ni à débat ni à décision.

ARTICLE 11 **Sessions extraordinaires**

1. Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement peut se réunir en session extraordinaire, sous réserve de la disponibilité des fonds, à la demande :
 - a) des organes de décision de l'Union ;
 - b) du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement lui-même ; ou
 - c) de tout État membre, sur approbation par une majorité des deux tiers des États membres.
2. Les sessions extraordinaires se tiennent conformément à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12 **Ordre du jour des sessions extraordinaires**

1. La Commission communique l'ordre du jour provisoire et les documents de travail d'une session extraordinaire aux États membres au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de la session.
2. L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que les points nécessitant l'attention urgente du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.

ARTICLE 13
Sessions ouvertes et sessions à huis clos

Toutes les sessions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement sont tenues à huis clos. Toutefois, le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement peut décider, à la majorité simple, si l'une de ses sessions est ouverte.

ARTICLE 14
Langues de travail

Les langues de travail du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement sont celles de l'Union.

ARTICLE 15
Bureau

1. Le Bureau du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, par rotation et sur la base de la répartition géographique et de la répartition sectorielle, élit un bureau, à l'issue de consultations conformes, un(e) président (e) et d'autres membres du Bureau, à savoir, trois (3) vice-présidents et un rapporteur.
2. Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de deux (2) ans.
3. Le Bureau se réunit au moins une fois chaque année.

ARTICLE 16
Fonctions du Président

1. Le Président exerce les fonctions ci-après :
 - a) convoquer les réunions du CTS, en collaboration avec la Commission ;
 - b) présider tous les travaux des sessions ordinaires et extraordinaires ;
 - c) assurer l'ouverture et la clôture des sessions ;
 - d) soumettre les comptes rendus des sessions pour approbation ;
 - e) diriger les travaux ;
 - f) soumettre au vote les questions en discussion et en proclamer les résultats ;
 - g) statuer sur les motions d'ordre.

2. Le Président veille à l'ordre et au décorum durant les travaux des sessions.
3. En l'absence du Président ou en cas de vacance, les vice-présidents ou le rapporteur, selon leur ordre d'élection, agissent en qualité de Président.
4. Le Président assiste aux sessions du Conseil exécutif et prend part à la réunion annuelle du Mécanisme de coordination des CTS.

ARTICLE 17 **Présence et participation**

1. Conformément aux articles 3 et 4, les ministres responsables de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau et de l'Environnement des États membres ou d'autres ministres ou autorités dûment accrédités par les gouvernements des États membres assistent aux sessions. Dans le cas où ils ne sont pas en mesure d'y prendre part personnellement, des représentants dûment accrédités les représentent.
2. Les représentants des organes compétents de l'Union et les Communautés économiques régionales (CER) sont invités à participer aux sessions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.
3. Le Président du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, avec l'accord du Bureau, peut inviter, en qualité d'observateur, toute personne ou institution à participer à ses sessions. Un observateur invité peut être convié à intervenir oralement ou par écrit, mais il n'est pas autorisé à voter.

ARTICLE 18 **Majorité requise pour les recommandations/décisions**

1. Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement émet toutes ses recommandations par consensus, ou à défaut :
 - a) au niveau ministériel par la majorité des deux tiers des États membres présents et jouissant du droit de vote.
 - b) au niveau des experts, par la majorité simple des États membres présents et jouissant du droit de vote.
2. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États membres jouissant du droit de vote.
3. Les décisions portant sur la détermination ou non d'une question comme étant une question de procédure relèvent de la majorité simple des États membres jouissant du droit de vote.
4. Toute abstention d'un État membre jouissant du droit de vote ne doit pas empêcher l'adoption par le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, de décisions consensuelles.

ARTICLE 19
Amendement des recommandations/décisions

1. Une décision ou un amendement proposé sur le présent Règlement intérieur peut, à tout moment, être retiré par l'initiateur avant sa soumission à un vote.
2. Tout autre État membre peut réintroduire la décision ou l'amendement qui a été retiré (e).

ARTICLE 20
Motion d'ordre

1. Au cours des délibérations sur une question, un État membre peut présenter une motion d'ordre. Le Président, conformément au présent Règlement, prend immédiatement une décision sur la motion d'ordre.
2. L'État membre concerné peut faire appel de la décision du Président. La décision est immédiatement mise aux voix et prise à la majorité simple.
3. En présentant une motion d'ordre, l'État membre concerné ne s'exprime pas sur le fond de la question en discussion.

ARTICLE 21
Liste des intervenants et prise de parole

1. Le Président, sous réserve de l'article 23 de l'Acte constitutif, donne, au cours du débat, la parole dans l'ordre dans lequel les intervenants indiquent leur intention de prendre la parole.
2. Une délégation ou tout autre invité ne prend la parole qu'avec le consentement du Président.
3. Au cours du débat, le Président peut :
 - a) faire la lecture de la liste des intervenants et déclarer celle-ci close ;
 - b) rappeler à l'ordre tout intervenant dont l'intervention s'écarte de la question en discussion ;
 - c) accorder le droit de réponse à une délégation lorsque son opinion exprimée ou sa déclaration faite après la clôture de la liste justifie un droit de réponse ; et
 - d) limiter le temps de parole de chaque délégation, indépendamment de la question en discussion, sous réserve du point 4 du présent Règlement.
4. S'agissant des questions de procédure, le Président limite chaque intervention à un maximum de trois (3) minutes.

ARTICLE 22
Clôture de débat

Lorsqu'une question a été suffisamment examinée, le Président clôt le débat à sa discrétion.

ARTICLE 23
Suspension ou levée de séance

Au cours de la discussion de toute question, un État membre peut demander la suspension ou l'ajournement de la réunion. Aucune discussion n'est admise pour une telle demande. Le Président met immédiatement cette demande au vote.

ARTICLE 24
Ordre des motions de procédure

Sous réserve de l'article 21 du présent Règlement intérieur, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-dessous, sur toutes les autres propositions ou motions présentées :

- a) suspension de séance ;
- b) levée de séance ;
- c) ajournement du débat sur la question en discussion ;
- d) clôture du débat sur la question en discussion.

ARTICLE 25
Droit de vote

1. Chaque État membre a droit à une voix.
2. Les États membres, sous sanctions en vertu de l'article 23 de l'Acte constitutif, ne jouissent pas du droit de vote.

ARTICLE 26
Consensus et Vote sur les décisions

Après la clôture des débats, et en l'absence de consensus, le Président soumet immédiatement au vote la proposition et tous les amendements. Le vote n'est pas interrompu, sauf pour une motion d'ordre sur la manière dont il est conduit.

ARTICLE 27
Vote concernant les amendements

1. En l'absence de consensus, le Président met tous les amendements aux voix.
2. Une proposition est considérée comme un amendement à un texte si elle lui ajoute ou lui retranche quelque chose.

ARTICLE 28
Méthodes de vote

Les méthodes de vote seront déterminées par le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.

ARTICLE 29
Rapports et recommandations

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement soumet des rapports et des recommandations résultant de ses délibérations au Conseil exécutif, pour examen.

ARTICLE 30
Mise en œuvre

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement peut établir des lignes directrices et des mesures complémentaires pour donner effet aux présents articles.

ARTICLE 31
Amendements

Le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement peut proposer des amendements au présent Règlement intérieur au Conseil exécutif pour examen.

ARTICLE 32
Entrée en vigueur

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil exécutif.

Adopté par la session ordinaire du Conseil exécutif, tenue le.....

2016

Report of the first ordinary session of
the STC on agriculture, rural
development, water and environment,
5 – 9 October 2015, Addis Ababa, Ethiopia,

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4920>

Downloaded from African Union Common Repository